

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} mai 2012
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 1^{er} mai 2012, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir un document de réflexion pour la réunion d'information que le Conseil de sécurité tiendra le 4 mai 2012 sur le thème du « Renforcement de la coopération internationale aux fins de l'exécution des obligations liées à la lutte contre le terrorisme » (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(*Signé*) Agshin Mehdiyev



Annexe à la lettre datée du 1^{er} mai 2012 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Document de réflexion sur les « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : renforcement de la coopération internationale aux fins de l'exécution des obligations liées à la lutte contre le terrorisme »

Introduction

Le terrorisme, fléau qui touche le monde entier sans distinction, continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, l'exercice des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie, l'intégrité et la sécurité territoriales ainsi que le développement social et économique de tous les États Membres. L'Azerbaïdjan condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et considère que tous les actes de terrorisme sont des actes criminels injustifiables, quels qu'en soient les motifs.

L'Azerbaïdjan, qui contribue activement aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, accorde une grande importance au respect de ses obligations dans ce domaine, aux niveaux mondial et régional. La lutte contre ce fléau, qui est de plus en plus lié à d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales, exige de prendre des mesures plus globales et mieux coordonnées aux niveaux national, régional et mondial. Le succès de la coopération internationale dépend en grande partie de la capacité des États Membres à respecter pleinement leurs obligations respectives en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Azerbaïdjan, qui présidera le Conseil de sécurité en mai 2012, organisera une réunion thématique de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme, dont l'accent sera principalement mis sur le renforcement de la coopération internationale aux fins de l'exécution des obligations dans ce domaine. La réunion est prévue pour le 4 mai 2012 sous forme d'un exposé suivi de débats.

Rappel

La nécessité de lutter contre le terrorisme par tous les moyens a été reconnue avec l'adoption, par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies, de plusieurs résolutions à ce sujet ainsi que par l'élaboration d'instruments universels visant à prévenir les actes de terrorisme. Ces documents soulignent qu'il est indispensable, pour lutter contre ce fléau sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, d'accroître la coopération entre les États à tous les niveaux. Ils soulignent également le fait que, dans le cadre de leurs efforts en la matière, les États Membres peuvent recourir à divers cadres juridiques. Cependant, il ne suffit pas de demander le respect total des obligations légales et d'exhorter les États à devenir parties à tous les instruments internationaux pertinents. Il faut, d'une part, que les États Membres intègrent ces instruments à leur législation nationale et les appliquent efficacement et, d'autre part, que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble leur apportent l'aide et le soutien nécessaires pour ce faire.

Le fait même que la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ait fait l'objet d'un consensus universel lors de son adoption en 2006 montre que son application devrait elle aussi être universelle. Bien que le système des Nations Unies continue de jouer un rôle essentiel en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique auprès des États Membres, les mesures prises par ces derniers pour appliquer la Stratégie mondiale restent disparates, à la fois en termes de rapidité et de fermeté.

Le troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (S/2012/281), qui doit être publié en avril 2012, va réaffirmer, comme les précédents, l'importance fondamentale de la Stratégie, en ce qu'elle fournit les orientations, les directives et les normes stratégiques qui sous-tendent les efforts déployés par le système des Nations Unies et, surtout, par les États Membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le rapport devrait également contenir des propositions, articulées autour des quatre idées maîtresses de la Stratégie et destinées à l'appliquer plus efficacement, qui seront par la suite étudiées dans le cadre du troisième examen de la Stratégie mondiale et du rapport sur cet examen.

Objectifs

Alors que la nature et le caractère du terrorisme évoluent, pour prendre la forme aussi bien d'attentats commis par des individus isolés ou des groupes bien connus, d'actes cautionnés par les États en violation de leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies et du droit international, ou encore d'actions menées par des groupes impliqués dans d'autres activités illégales, la nécessité de renforcer la coopération internationale est toujours aussi forte. Il faut espérer qu'au cours de la réunion de haut niveau seront débattus de nouveaux moyens de renforcer la coopération internationale dans le but d'appliquer, en temps voulu et dans l'unité, les obligations existantes en matière de lutte contre le terrorisme, notamment en renforçant les capacités et l'assistance technique fournies aux États, ainsi qu'en améliorant la coordination et la cohérence au sein des Nations Unies.

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies appelle à resserrer la coopération internationale, par le biais surtout du cadre normatif créé par les actions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, lesquelles ont permis de définir une réponse mondiale coordonnée contre le terrorisme. La création de mécanismes et d'organes subsidiaires, comme l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) et sa direction exécutive ainsi que les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et leurs groupes d'experts, a permis d'aider les États à prendre des mesures pour lutter contre le terrorisme et de promouvoir la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme.

Il est important que les États continuent de coordonner leur action dans ce domaine, de coopérer entre eux et de renforcer les interactions, tant entre eux qu'entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. Une place plus grande pourrait être accordée à l'élaboration de stratégies nationales et régionales et de plans d'exécution, en mettant en particulier l'accent sur le rôle des organisations régionales en matière de coopération antiterroriste. La mise au point et l'application de telles stratégies, avec le soutien des organisations régionales, permettraient de renforcer l'action de la communauté internationale en matière de lutte antiterroriste pour la rendre plus cohérente et globale.

L'aptitude à tirer parti de l'expérience des États Membres renforcerait davantage cette démarche coordonnée et globale tout en soulignant l'importance de mettre en place une culture de dialogue et de compréhension afin de combattre le terrorisme. La création de divers mécanismes visant à évaluer, recueillir et diffuser les meilleures pratiques dans les domaines où existent déjà les conventions, critères, normes et documents de référence nécessaires permettrait aussi d'aller plus loin dans la voie de la formulation d'une action plus cohérente et universelle, et adaptée aux besoins des États Membres.

Une telle coopération est également essentielle au renforcement des capacités individuelles des États Membres de respecter leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme. Le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance en matière de prévention et de répression du terrorisme, notamment pour concevoir et mettre en place des systèmes pénaux nationaux efficaces et fondés sur l'état de droit, dotés de dispositions prévoyant la coopération et l'entraide judiciaires, sont des éléments fondamentaux de la lutte mondiale contre le terrorisme. Ils aident beaucoup les États Membres à mieux donner suite aux mesures de lutte antiterroriste aux niveaux national, régional et international et à s'assurer que les personnes qui se consacrent à cette lutte reçoivent la formation et le soutien technique dont ils ont besoin pour faire leur travail.

S'ils ne sont pas systématiques et coordonnés, les efforts entrepris pour éradiquer le terrorisme resteront fragmentaires et disparates. Les entités et organisations qui se consacrent à la lutte contre ce fléau contribueront à le faire, chacune à son propre rythme, en s'acquittant de leurs mandats respectifs et en faisant bien souvent double emploi. La consolidation accrue de l'action antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies constitue un autre élément important de promotion de la coopération internationale en vue de renforcer les capacités collectives et individuelles en matière de prévention et de répression du terrorisme. Comme l'a montré clairement le Secrétaire général en créant le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en 2005, et comme cela a été affirmé lors du Colloque de haut niveau sur la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2011 et qui a demandé l'application intégrale et en temps voulu de la Stratégie, il est indispensable que toutes ces activités soient gérées par un seul organisme.

La création récente du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme au sein de l'Équipe spéciale est essentielle dans la mesure où elle va permettre de renforcer la capacité de l'Organisation à aider davantage les États Membres. Parallèlement, la nomination d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme assurera plus de cohérence et accordera un regain d'attention à l'exécution de la Stratégie.

Résultat

L'Azerbaïdjan souhaite que le Conseil de sécurité, à l'issue de la réunion de haut niveau, adopte une déclaration présidentielle visant à saluer les efforts déployés par les États Membres et les activités réalisées au sein du système des Nations Unies aux fins de l'exécution des obligations liées à la lutte contre le terrorisme et soulignant l'importance de resserrer davantage la coopération internationale, notamment grâce à l'adoption par l'Organisation des Nations Unies d'une démarche mieux coordonnée, plus cohérente et plus systématique.